

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Beaulieu Lessard

<https://www.cadre21.org/membres/42e2c778c5e599d113763719>

Date d'obtention : 2021-04-26 18:24:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne pas consulter les images ou vidéos!

Il s'agit d'un cadre clair nous permettant d'intervenir rapidement tout en s'assurant de ne pas commettre de faute pouvant entraver les démarches légales qui pourraient suivre. La trousse est clé en main. Il s'agit de rencontrer les élèves impliqués individuellement en remplissant chaque fois le formulaire de rencontre pour en rien oublier. Il faut aussi confisquer le/les cellulaire où il pourrait y avoir de la pornographie juvénile selon un protocole spécifique. Par la suite, contacter notre policier-scolaire et lui fournir les informations et cellulaires recueillis. Lorsque nous croyons qu'il s'agit d'un acte malveillant plutôt que d'un acte impulsif, il faut immédiatement confisquer le cellulaire sans questionner et aviser le policier-scolaire qui prendra le relais. Par la suite, s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant ou d'une récidive, le policier scolaire pourrait alors procéder à une rencontre de sensibilisation auprès des jeunes impliqués et leurs parents.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tout! J'aurai une marche à suivre bien claire. Auparavant j'aurais consulté tout de suite ma direction et le policier scolaire. Maintenant j'ai un guide pour effectuer les premières étapes moi-même tout en m'assurant de ne pas commettre de "gaffe".

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas consulter les photos ou vidéos! (Ce n'aurais pas été mon premier réflexe mais le message a bien été enregistré!) Je ferai aussi attention à consulter les élèves individuellement. Souvent ils arrivent en petit groupe, je n'y aurais pas pensé systématiquement. Faire attention aussi à la distinction entre acte malveillant et acte impulsif lors de mon intervention.